

LA CONCILIATION REUSSIE



Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord, même en cas de conciliation partielle, énumérant les bases précises de cet accord.

Cet accord peut être ensuite :

- enregistré au greffe du tribunal compétent (l'accord a la même valeur qu'un contrat, s'il n'est pas respecté, il faut saisir le tribunal pour qu'il puisse être exécuté par un huissier de justice)

ou

- homologué par le juge (l'accord a la même efficacité qu'un jugement, s'il n'est pas exécuté par une partie, l'autre partie peut en demander l'exécution en s'adressant à un huissier de justice).

Le conciliateur propose une, parfois plusieurs réunions, pour écouter les arguments des parties. Il peut se rendre sur les lieux du litige.

Dans des circonstances précises, il peut également entendre des tiers.

LA CONCILIATION EST GRATUITE ET CONFIDENTIELLE

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

NOTES PERSONNELLES

RENDEZ-VOUS

LA CONCILIATION DE JUSTICE

UNE SOLUTION SIMPLE ET GRATUITE, POUR RESOUDRE UN CONFLIT



Gratuit



Rapide



Accord officiel



Sans aléas



Les droits préservés

QU'EST-CE QUE LA CONCILIATION ?

La conciliation est un mode de règlement amiable de litiges de la vie quotidienne. C'est une démarche simple, rapide et gratuite.

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice, par le juge.

Litiges concernés et champs d'action :



QU'EST-CE QUE LE CONCILIATEUR DE JUSTICE ?

Le conciliateur de justice est un **auxiliaire de justice assermenté et bénévole**, qui est nommé sur proposition du juge d'instance par ordonnance du premier président de la cour d'appel. Il est tenu à l'obligation de réserve et au secret à l'égard des tiers.

COMMENT SAISIR LE CONCILIATEUR ?

Le conciliateur de justice est saisi de la propre initiative d'une des parties: une simple prise de rendez-vous en mairie, Tribunal d'Instance, Maison de Justice et du Droit, service social... ou en cherchant un lieu de permanence sur le site www.conciliateurs.fr.

Il peut être saisi par un juge d'instance dans le cadre d'une conciliation déléguée

DEUX CHEMINS MÈNENT A LA CONCILIATION

La conciliation conventionnelle

Le conciliateur de justice peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties.

Si le demandeur se présente seul, le conciliateur invite demandeur et défendeur à participer à une rencontre de conciliation. En cas d'échec de la conciliation, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

La conciliation déléguée

Le juge peut déléguer son pouvoir de conciliation au conciliateur. Lors d'une audience au tribunal, ou même avant cette audience, le juge propose aux parties de tenter de régler le litige avec le concours d'un conciliateur.

Si aucun accord n'est trouvé au cours de cette réunion d'écoute et de dialogue, **les parties reviennent devant le tribunal.**

OÙ TROUVER UN CONCILIATEUR ?

Antibes
Antenne de justice
80, deuxième avenue
06000 Antibes
Tel : 04.92.19.75.40

Breil sur Roya
Mairie
29 boulevard Rouvier
06540 Breil sur Roya
Tel : 04.93.04.99.99

Biot
Mairie Village
06410 Biot
Tel : 04.92.91.55.80

Cagnes sur mer
C.C.A.S.
37, avenue de la gare
06800 Cagnes sur mer
Tel : 04.92.02.47.47

Cannes
Antenne de justice
2, rue de la Verrerie
06150 Cannes
Tel : 04.89.82.22.00

Carros
Antenne de Justice
15 bis, rue du Bosquet
06510 Carros
Tel : 04.93.08.82.42

Gattières
Mairie
11, rue Torin et Grassi
06510 Gattières
Tel : 04.92.08.45.70

Grasse
Mairie Annexe Saint Claude
5, traverse de la Cavalerie
06130 Grasse
Tel : 04.93.77.86.12

Le Cannet
Centre administratif
Rocheville du Cannet
13, avenue des écoles
06110 Le Cannet
Tel : 04.92.18.40.89

La Colle-sur-Loup
Mairie
Chemin du Canadel
06480 La Colle sur Loup
Tel : 04.93.32.83.25

Mandelieu la Napoule
Mairie Annexe Saint Claude
Avenue de la République -
06210 Mandelieu la Napoule
Tel : 04.89.87.52.88

Menton
Maison de Justice et du Droit
38, rue Henri Gréville
06500 Menton
Tel : 04.93.78.03.57

Mouans Sarthoux
Mairie
Place du Général de Gaulle
06370 Mouans Sarthoux
Tel : 04.92.92.47.00

Mougins
C.C.A.S.
38, avenue de Tournamy
06250 Mougins
Tel : 04.92.92.48.00

Nice
Mairie Annexe - Caucade
55, avenue Sainte Marguerite
06200 Nice
Tel : 04.97.13.42.43
conciliateursdejustice@ville-nice.fr

Mairie Annexe - Thiole Malausséna
32, avenue Malausséna
06000 Nice
Tel : 04.97.13.42.43
conciliateursdejustice@ville-nice.fr

Mairie - Annexe Port-République
12, rue Scaliero
06300 NICE
Tel : 04.97.13.42.43
conciliateursdejustice@ville-nice.fr

Maison du Département de Nice Centre
26, rue Saint-François de Paule
06300 Nice
Tel : 04.89.04.32.90

Maison de Justice et du Droit
52, rue de Monzie - 06300 Nice
Tel : 04.97.00.03.90

Maison pour l'accueil des victimes
6, rue de Gubernatis - 06300 Nice
Tel : 04.97.13.52.00

Roquebrune Cap Martin
l'Hermani II, 2 avenue de la Iodola
06190 Roquebrune Cap Martin
Tel : 04.93.28.18.92

Saint Vallier de Thiey
Maison du département
101, allée Charles Bonome
06460 Saint Vallier de Thiey
Tel : 04.89.04.30.75

Théoule sur mer
C.C.A.S.
1, place du Général Bertrand
06590 Théoule sur mer
Tel : 04.92.97.47.74

Tende
Mairie
1, place du Général de Gaule
06430 Tende
Tel : 04.93.04.35.00

Valbonne
Antenne de Justice
2, place des Amoureux
06560 Valbonne
Tel : 04.92.19.76.10

Vallauris
Antenne de Justice
6, boulevard Jacques Ugo
06220 Vallauris
Tel : 04.92.19.76.10

Vence
Mairie
Place Georges Clémenceau
06410 Vence
Tel : 04.93.58.41.00

Villefranche sur Mer
Hôtel de Ville
La Citadelle - BP 7
06236 Villefranche sur Mer
Tel : 04.93.76.33.33

Villeneuve-Loubet
Mairie
Place de la République
06270 Villeneuve-Loubet
Tel : 04.92.02.60.08